



REGLEMENT INTERIEUR
Conseils consultatifs
de quartier

SOMMAIRE

Préambule au règlement intérieur.....	Page 3
A – Les objectifs.....	Page 4
B – Le respect de quelques principes nécessaires au bon fonctionnement.....	
1 – L’organisation actuelle sur la commune.....	
2 – Les membres candidats.....	
3 – La désignation des membres.....	Page 5
4 – La participation des membres des conseils.....	
5 – La durée du mandat.....	
6 – Le remplacement des membres en cours de mandat.....	
7 – La gouvernance des conseils consultatifs de quartier.....	
a) La présidence.....	
b) La vice-présidence.....	
c) Le bureau.....	
8 – Les réunions des conseils consultatifs de quartier.....	Page 6
a) Les séances plénières.....	
b) Les commissions.....	
c) Les assemblées générales des conseils consultatifs de quartier.....	
d) L’aide d’un expert.....	
e) Le secrétariat.....	
9 – L’ordre du jour des séances plénières.....	Page 7
10 – Les propositions des conseils consultatifs de quartier.....	
11 – La communication du travail des conseils consultatifs de quartier.....	
12 – Les moyens mis à disposition des conseils consultatifs de quartier.....	

Préambule au règlement intérieur

La création des conseils consultatifs de quartier répond à la volonté de la Ville de faire bénéficier les Herblinois du dispositif instauré par la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette loi rend obligatoires les conseils consultatifs pour les villes de plus de 80000 habitants et facultatifs pour les autres.

Ces conseils sont un outil démocratique essentiel mais un outil parmi les autres, ils ne se substituent pas à ceux déjà existants.

Le conseil municipal fixe les périmètres des quartiers et crée, pour chacun d'eux, un conseil de quartier. Il peut modifier les périmètres et en créer de nouveaux. Il peut aussi dissoudre un ou plusieurs conseils de quartier.

A – LES OBJECTIFS

La participation des habitants aux décisions étant un enjeu démocratique majeur, les conseils consultatifs de quartier sont des instances d'écoute, de participation, d'expression et de propositions.

Ils ont pour objectifs principaux de favoriser la citoyenneté et d'associer les herblinois à la réflexion sur les choix majeurs de la ville et le mieux vivre des quartiers.

Ils pourront engager des réflexions et des études sur des sujets d'intérêt général ayant trait au quartier.

Les conseils ont un rôle consultatif, ils ne délibèrent pas : ils sont des forces de propositions et n'ont pas de pouvoir décisionnel.

B – LE RESPECT DE QUELQUES PRINCIPES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT

Chaque membre doit respecter :

- Le devoir d'impartialité : respect d'une totale neutralité politique, religieuse et philosophique
- Le devoir de réserve et de discrétion quant aux discussions et décisions internes au conseil consultatif de quartier, **mais également vis-à-vis des autres membres (coordonnées téléphoniques, électroniques...).** »
- Les lois en vigueur
- Le présent règlement intérieur

1 - L'organisation actuelle sur la commune

La commune de Saint-Herblain, 44800 habitants, est découpée en 4 quartiers de population sensiblement équivalents (voir plan ci-joint) dénommés :

- Quartier Nord
- Quartier Centre
- Quartier Est
- Quartier Bourg

La composition

Chaque conseil est composé :

- D'environ 40 membres, de 15 ans et plus, représentants les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier
- De l'adjoint de quartier et de son suppléant, également élu municipal
- De l' élu en charge de la coordination des 4 conseils consultatifs de quartier
- Un référent administratif appartenant au personnel municipal n'ayant pas voix délibérative, accompagne l'ensemble des travaux des conseils consultatifs de quartier (séances plénières, bureaux, commissions)

Les membres sont appelés « membres des conseils consultatifs de quartier ».

2 - Les membres candidats

Tous les candidats doivent faire connaître par écrit leur candidature à la ville. Le calendrier d'ouverture et de clôture des inscriptions, ainsi que le formulaire d'inscription, sont à la disposition de l'ensemble des Herblinois au travers d'une information publiée dans le journal municipal.

Les citoyens candidats à un conseil consultatif de quartier doivent habiter ce quartier.

Les représentants associatifs doivent être mandatés expressément par leur association. Ils ne peuvent en être salariés. Les associations doivent avoir leur siège ou un correspondant sur le quartier.

Les acteurs économiques doivent exercer leur profession dans le quartier du conseil où ils siègent.

3 - La désignation des membres

Si le nombre des candidatures dépasse notablement le nombre prévu par conseil, un tirage au sort public sera organisé par le groupe de pilotage représentatif de l'ensemble des composantes du conseil municipal, en veillant au respect de la parité, des tranches d'âges et de la localisation dans le quartier.

Les membres non retenus seront classés par ordre du tirage au sort. Ils constitueront la liste des remplaçants en cas de démission, décès ou radiation d'un titulaire.

La liste des membres est approuvée par le conseil municipal.

4 - La participation des membres des conseils

Les membres s'engagent formellement :

- A être à l'écoute des besoins de leurs concitoyens
- A travailler aux thèmes de réflexion
- A participer activement aux travaux des séances plénières des conseils

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation : au début des deuxième et troisième années du mandat, les membres devront confirmer leur participation. A défaut, il pourra être procédé à leur remplacement

5 - La durée du mandat

La mandature des conseils consultatifs de quartier est fixée à 3 ans à compter du jour de l'approbation par le conseil municipal, jusqu'à leur renouvellement.

En fin de mandat, les membres peuvent présenter à nouveau leur candidature ; il sera tenu compte de leur assiduité au cours du mandat précédent.

6 - Le remplacement des membres en cours de mandat

Toute démission doit être notifiée au *Président* et au Maire.

Il ne peut y avoir de cooptation au sein des conseils consultatifs de quartier.

Si des habitants proposent leur candidature en cours de mandat, ceux-ci, sur décision du maire, peuvent intégrer la liste des remplaçants.

7 - La gouvernance des conseils consultatifs de quartier

a) La présidence

Les membres de chaque conseil élisent pour la durée du mandat un président non élu municipal.

Le président assure l'organisation des débats et est responsable du bon déroulement des séances.

b) La vice-présidence

L'adjoint de quartier est vice-président du conseil. Il est suppléé par un élu municipal délégué en cas d'absence. Il est le lien entre le conseil consultatif de quartier et le conseil municipal.

En cas de vote au sein des conseils consultatifs de quartier, le vice-président ou son suppléant n'a qu'une voix consultative.

c) **Le bureau**

Le bureau du conseil assure le suivi des travaux et propositions du conseil consultatif de quartier.

Il se compose du président, du vice-président ou de son suppléant, d'un secrétaire élu par l'assemblée plénière pour 3 ans, de l'élu en charge de la coordination des quatre conseils consultatifs de quartier.

Il fixe les dates des réunions plénières du conseil consultatif de quartier.

Il arrête l'ordre du jour.

Il détermine et met en place les commissions thématiques.

Un délai minimum de trois semaines doit être respecté entre la réunion de bureau et la séance plénière.

Les convocations des bureaux et séances plénières sont signées par le président et préparées par les services municipaux.

8 - Les réunions des conseils consultatifs de quartier

a) **Les séances plénières**

Chaque conseil se réunit au moins 3 fois dans l'année en séance plénière sur convocation de son président et/ou sur demande du maire, suivant un ordre du jour préétabli.

Les séances plénières ne sont pas publiques, seuls les membres y assistent.

b) **Les commissions**

En dehors des séances plénières, chaque conseil organise librement son mode de fonctionnement en commission, après accord du bureau du conseil.

L'organisation interne de chaque commission est fixée par ses membres. La commission devra respecter les délais impartis à la réflexion et qui auront été fixés au cours de la séance plénière.

Au sein de la commission est désigné un responsable qui rend compte de l'avancée des travaux au bureau du conseil, convoquera les réunions de la commission et établira leur compte rendu, en lien avec les services municipaux.

Les commissions exposeront leurs réflexions successives et leurs conclusions durant les séances plénières.

Chaque membre des conseils consultatifs peut participer à une ou plusieurs commissions.

Il peut être établi une ou plusieurs commissions inter-conseils.

c) **Les assemblées générales des conseils consultatifs de quartier**

A l'initiative de l'ensemble des présidents des conseils consultatifs de quartier, en concertation avec leur bureau ou du Maire, une réunion inter-conseils sur des sujets précisés pourra être organisée.

Ces séances pourront être ouvertes ou non au public après accord de l'ensemble des conseils consultatifs de quartier et du maire.

Une assemblée générale des conseils consultatifs de quartier est impérativement programmée en septembre/octobre afin de définir les objectifs pour l'année.

d) **L'aide d'un expert**

Chaque fois que de besoin, les conseils ou commissions peuvent être éclairés sur un sujet particulier et demander l'aide d'un expert, un élu ou un agent communal ou intercommunal.

e) **Le secrétariat**

Un secrétaire est élu pour 3 ans parmi les membres du conseil. Il siège au bureau. Il assure le compte rendu écrit des réunions.

Le compte rendu n'est adressé qu'aux membres présents et excusés à la séance plénière. Les membres absents peuvent obtenir le compte rendu sur demande expresse auprès du bureau du conseil.

9 - L'ordre du jour des séances plénières

L'ordre du jour est établi par le bureau. Il doit être communiqué à tous les membres 15 jours avant la réunion du conseil consultatif.

Des points peuvent être inscrits à la demande d'un minimum de 5 membres et adressés au président et au bureau au minimum 3 semaines avant la réunion plénière.

Les conseils peuvent être saisis par la ville sur des sujets précis en dehors des thèmes prévus.

10 - Les propositions des conseils consultatifs de quartier

Le président et le bureau de chaque conseil sont en charge de la présentation annuelle d'un rapport faisant état des réflexions, activités, conclusions et propositions au conseil municipal.

Les propositions des conseils consultatifs feront l'objet d'une réponse de la municipalité sur les suites qui leur seront réservées.

11 - La communication du travail des conseils consultatifs.

Elle peut être faite :

- Par le conseil municipal
- Par le magazine de la ville, le site internet de la ville et tout autre support de communication selon besoin
- Par la tenue de réunions publiques organisées par les conseils consultatifs de quartier ou la mairie

Chaque conseiller ne peut s'exprimer individuellement au titre du conseil consultatif de quartier. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux (commission et bureau). »

12 - Les moyens mis à disposition des conseils consultatifs de quartier

Les Services municipaux apportent un appui technique et administratif aux conseils.

Un référent administratif est ainsi chargé de suivre l'ensemble des instances de chaque conseil consultatif de quartier.

Des moyens logistiques sont également mis à disposition des conseils, tels que :

- Dossiers préparatoires à la réflexion des conseils
- Convocations, affranchissements, photocopies, courriers
- Organisation matérielle des réunions, salles de réunion
- Mise en place d'outils de travail
- Formation des membres, etc.